



Traitement des membres du personnel subsidié de l'enseignement (y compris ACS/APE)

INDEXATION de 2%

L'indexation automatique, en bref, c'est l'adaptation des salaires et des allocations sociales (pensions, chômage, etc.) à l'augmentation du coût de la vie. L'indexation automatique permet aux travailleurs et travailleuses de voir leur rémunération suivre partiellement cette augmentation en limitant la perte de leur pouvoir d'achat. Cette mesure de protection sociale est **attaquée par l'Arizona**.

Pour le **SETCa**, l'index est le garant du maintien de notre pouvoir de vivre et de la paix sociale. Retrouvez notre communication sur www.setca.org

Avec l'Arizona

La loi-programme du 18 juillet 2025 s'attaquait aux salaires et allocations sociales des fonctionnaires. **L'indexation est désormais reportée à 3 mois** après le dépassement de l'indice pivot (auparavant 2 mois pour les salaires, 1 mois pour certaines allocations).

Lors du contrôle budgétaire de novembre 2025, l'Arizona franchissait une **nouvelle ligne rouge** en décidant que les salaires dépassant 4.000 € bruts et les allocations sociales dépassant 2.000 € bruts ne seraient plus indexés pour tout ce qui « dépasse » ces montants. Cette mesure n'étant pas encore entrée en vigueur, nous continuons à la combattre : **rendez-vous dans les rues de Bruxelles, le 12/3**.

Cette mesure concerne près d'un travailleur sur deux en Belgique et un pensionné sur trois. Et elle se répercute tout au long de la vie, la perte étant cumulative.



Retrouvez le calculateur de la FGTB en flashant ce QR Code



Concrètement

L'indexation dans la fonction publique (donc pour les personnels subventionnés de l'enseignement) intervient automatiquement dès que l'indice-santé lissé atteint une certaine valeur appelée, indice-pivot

- Cet indice-pivot ayant été dépassé en décembre 2025, **les allocations et salaires dans la fonction publique seront donc augmentés de 2% au mois de mars**.
- Le coefficient à utiliser pour l'adaptation des grilles de barèmes sera de **2,1647** (ancien coefficient 2,1223). Ce coefficient apparaît clairement sur les fiches de salaires.
- Vos fiches de paie sont accessibles sur <https://monespace.fw-b.be/>